



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	5
- excusés	6
- votants	35

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/09/23-05

OBJET : Institution des redevances d'assainissement non collectif - Rapport de la délibération n° 2014/06/17-10 du Conseil communautaire du 17 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 17 Septembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéidou à GASSIN, sous la Présidence de M. MORISSE, Président

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Marc-Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Farid BENALIKHOUDJA

Audrey TROIN
Eric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Jonathan LAURITO
Robert PESCE
Anne KISS
François BERLOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Nathalie DANTAS
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES

Membres représentés :

Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Eric MASSON
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015

Publication : 29/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Membres excusés :

Laëtitia PICOT
Renée FALCO
Johan TOUCAS

Thierry GOBINO
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015
Publication : 29/09/2015

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/09/23-05

OBJET : Institution des redevances d'assainissement non collectif - Rapport de la délibération n° 2014/06/17-10 du Conseil communautaire du 17 juin 2015

Le rapporteur expose :

En qualité de service public industriel et commercial (SPIC), le service public d'assainissement non collectif doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier, il doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de redevances établies en fonction du service effectivement rendu à la charge des usagers du SPANC.

Deux mois après la création du service, il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs votés lors de la séance du 17 juin 2015.

Les nouvelles redevances proposées sont les suivantes :

REDEVANCES	Montant
Contrôle des ouvrages existants (Concerne les contrôles initiaux ainsi que les diagnostics périodiques de bon fonctionnement et d'entretien)	90 €
Examen préalable de conception	50 €
Vérification de l'exécution des travaux sur site	100 €
Contrôle réalisé en cas de vente	150 €

En euro toutes taxes comprises, sur toutes les communes de la Communauté de communes de Golfe de Saint-Tropez, sauf les communes de Grimaud, Le Plan de La Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer, Saint-Tropez et Sainte-Maxime où une délégation de service public a fixé les tarifs à appliquer.

Ces redevances seront perçues, en une fois, après chaque réalisation de la prestation.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants et L.2224-8 à L.2224-11 ;

Vu le Code de la santé publique, articles L.1331-1 à L.1331-10 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015

Publication : 29/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 créant le service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-09 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 adoptant le budget du service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission assainissement du 11 septembre 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le montant des redevances qui varie selon la nature des opérations de contrôle :

REDEVANCES	Montant
Contrôle des ouvrages existants (Concerne les contrôles initiaux ainsi que les diagnostics périodiques de bon fonctionnement et d'entretien)	90 €
Examen préalable de conception	50 €
Vérification de l'exécution des travaux sur site	100 €
Contrôle réalisé en cas de vente	150 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Vincent MORISSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150923-20150000219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2015

Publication : 29/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation